VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

2019-866

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Mercredi 25 Septembre 2019
à 18 h 00

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq Septembre à 18 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Jeudi 19 Septembre 2019.

PRESENTS :

Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Christophe PATIER, Monsieur Jean-Marc COMAS, Madame Dominique EYSSARTIER (à partir de 19h19), Madame Valérie TAURISSON, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean SANTOS (jusqu'à 22h), Madame Marie-Josée JACQUET, Madame Agnès-Lilith PITTMAN, Monsieur Marc CHATEL, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Madame Fatima JACINTO, Monsieur Didier TRARIEUX, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Madame Anissa LAKEL, Monsieur Franck PEYRET, Madame Sophie SEGUY, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alexandre BONNIE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Madame Christiane LAVAL, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Alain VACHER, Madame Martine CONTIE, Madame Patricia BORDAS, Madame Shamira KASRI (jusqu'à 20h20), Madame Chantal FERAL MONS, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandants	Mandataires	Date Procuration
Madame Dominique EYSSARTIER	Madame Valérie TAURISSON (jusqu'à 19h19)	25/09/2019
Madame Martine JOUVE	Madame Marie-Christine LACOMBE	19/08/2019
Monsieur Jean SANTOS	Monsieur Philippe DELARUE (à partir de 22h)	25/09/2019
Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	Madame Fatima JACINTO	17/09/2019
Madame Maryline MARTIG	Monsieur Philippe CLEMENT	23/09/2019
Madame Laurence BOISARD	Madame Anne COLASSON	23/09/2019
Madame Najat DELDOULI	Madame Carine VOISIN	11/09/2019
Madame Shamira KASRI	Madame Catherine GABRIEL (à partir de 20h20)	00/00/0000
Monsieur Frédéric FILIPPI	Madame Chantal FERAL MONS	25/09/2019

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Madame Carine VOISIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGATION DES DROITS DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE BRIVE ET SON AGGLOMERATION (SPLBA)

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PRADAYROL, Conseiller Municipal

DATE D'AFFICHAGE
30/09/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20190926-866-250919-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

En vertu de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, il peut être instauré un droit de préemption urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer ce droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement (article L.213-3 du Code de l'Urbanisme).

En vertu de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, il peut être instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption commercial les aliénations de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Le titulaire peut déléguer son droit de préemption commercial à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou au titulaire d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale (article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme).

Par délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2019, la Ville de Brive a décidé de désigner la SPL de Brive et son Agglomération (SPLBA) comme concessionnaire d'aménagement. Elle lui confie, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'Urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation de plusieurs actions dans le cadre d'une concession d'aménagement de 10 ans.

Cette concession d'aménagement constitue un outil de mise en œuvre des actions visant à redynamiser le centre-ville. Sur la base de cette concession, l'aménageur va pouvoir procéder soit à l'amiable, soit par voie de préemption ou d'expropriation, à l'acquisition de terrains et d'immeubles.

L'article 7.2 du traité de concession indique que la collectivité concède à la SPLBA son droit de préemption urbain et son droit de préemption commercial sur le périmètre (cf. pièce jointe) de la concession d'aménagement. Par le passé, la Commune de Brive avait déjà délégué son droit de préemption à la SEMABL (SEM Aménagement du Bas Limousin) dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (CPA).

Il convient d'entériner la délégation du droit de préemption par une délibération dont c'est le seul objet.

DATE D'AFFICHAGE
30/09/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20190926-866-250919-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Dans ces conditions et conformément à la concession d'aménagement signée entre la Ville de Brive et la SPLBA, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain de la Commune de Brive à la SPLBA à l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement, et ce, durant toute la période de validité de celle-ci ;

- d'autoriser la délégation du droit de préemption commercial de la Commune de Brive à la SPLBA à l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement durant toute la période de celle-ci ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Compte tenu de leur fonction à la SPL Brive Agglomération,
Messieurs Philippe CLEMENT avec en sus le pouvoir de Madame Maryline MARTIG,
Jacques VEYSSIERE et Franck PEYRET,
(élus de la liste "Un projet pour Brive"), n'ont pas participé au vote.

Madame Chantal FERAL MONS en tant que mandataire de Monsieur Frédéric FILIPPI (élu de la liste "Pour Vous, pour Brive"), représentant au conseil d'administration, n'a pas participé au vote.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Le Maire de Brive

MAIRIE DE BRIVE-LA-GAILLARDE 19312

Frédéric SOULIER

DATE D'AFFICHAGE
30/09/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20190926-866-250919-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

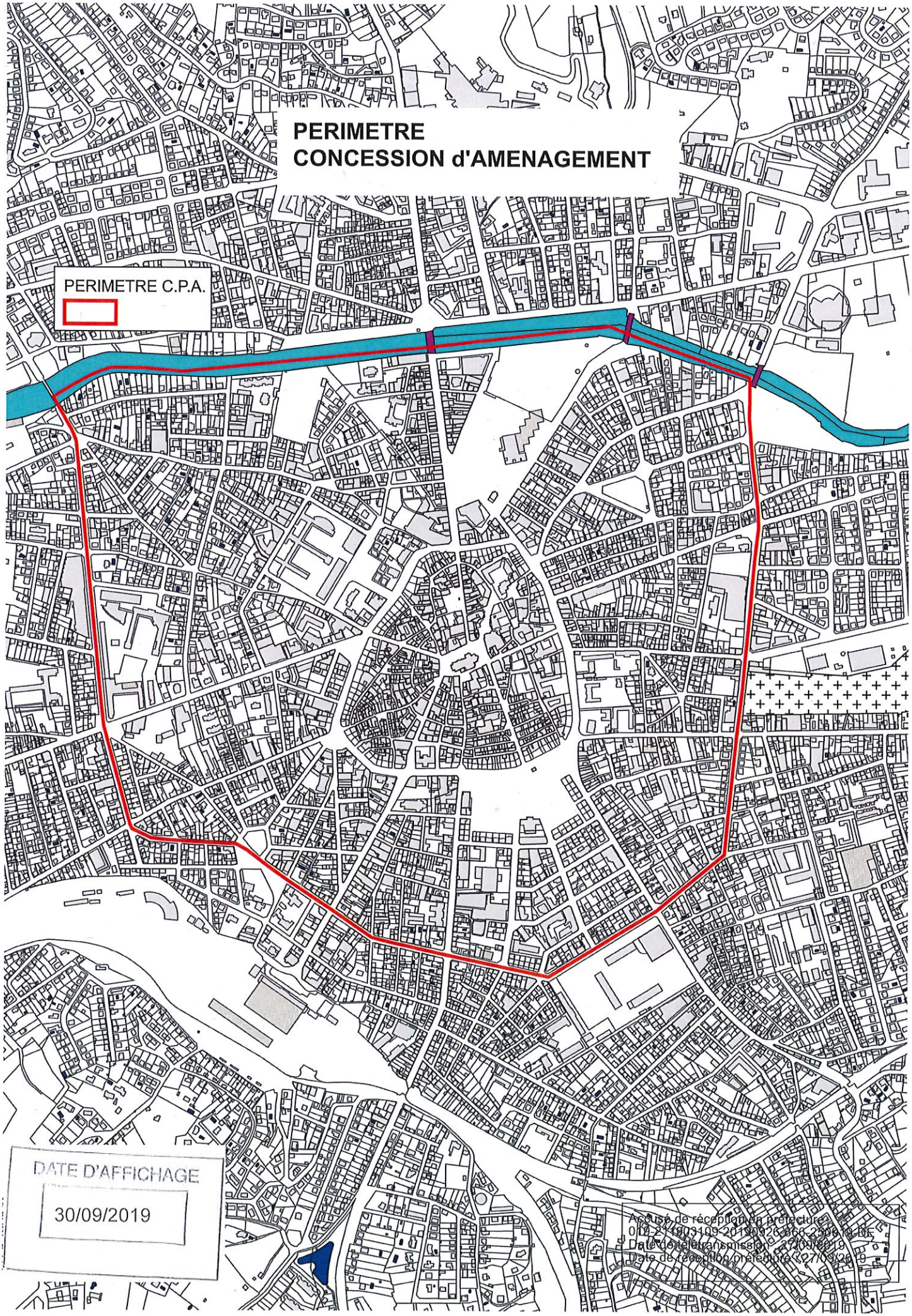

DATE D'AFFICHAGE

30/09/2019

Accusé de réception en préfecture
012-214903109-20190926-866-2306-1-1-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019